

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Territoires et de l'Offre Médico-Sociale

A Moulins

Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Le **17 JAN. 2023**

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 03/08/2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE, n°Finess 03 078 0605

VU les propositions de tarifications présentées par Monsieur le Directeur par intérim de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE,

SUR proposition de Madame La Directrice Adjointe des Solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE est fixé à compter du **01/01/2023** à :

- résidents âgés de plus de 60 ans :
 - o Hébergement permanent = **56,71 €**
 - o Hébergement temporaire = **56,71 €**
- résidents âgés de moins de 60 ans : **75,68 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE sont fixés à compter du **01/01/2023**, ainsi qu'il suit :

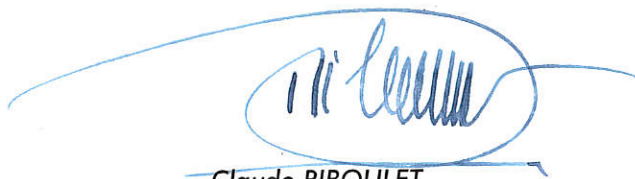
- o GIR 1-2 = **22,52 €**
- o GIR 3-4 = **14,29 €**
- o GIR 5-6 = **6,06 €**

Article 3 : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2023 est fixé à **778 539,53 €**. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 4 : En l'absence de nouvel arrêté, le prix de journée et le montant de la dotation mentionnés aux articles 1, 2 et 3, le cas échéant, dans les conditions fixées, sont maintenus.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le Directeur par intérim de l'EHPAD "Gayette" de MONTOLDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de l'Allier.



Claude RIBOULET

Président du Conseil départemental
Canton de Commeny